ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Difficultés rencontrées par les taxis lors de l'interruption de leur activité

Question écrite n° 13561

Texte de la question

Mme Stéphanie Kochert alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les difficultés que rencontrent les exploitants titulaires d'une autorisation de stationnement pour taxis. En effet, lorsqu'ils sont victimes d'un problème de santé ou d'ordre personnel, les exploitants sont contraints d'interrompre temporairement leur exploitation sans pouvoir bénéficier de la possibilité de la déléguer durant cette interruption. L'article L. 3121-2 de la Loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et VTC énonce ainsi que « Le titulaire exploite personnellement l'autorisation de stationnement mentionnée à l'article L. 3121-1 ». Ainsi, en cas de maladie, d'intervention chirurgicale, d'enfants ou de parents malades, de formation, de grossesse ou de n'importe quelle autre situation nécessitant un arrêt de travail contraint ou non, il n'existe aucune solution, si ce n'est une cessation partielle ou définitive de l'activité. Elle souhaiterait savoir s'il existe d'autres solutions pour les personnes concernées.

Données clés

Auteur : Mme Stéphanie Kochert
Circonscription : Bas-Rhin (8e circonscription) - Horizons et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13561
Rubrique : Taxis
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 décembre 2023, page 10864
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)